



Destinataires :

Partis politiques
Associations faîtières des communes
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Berne, le 17 août 2020

Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2 ; RS 822.112) : dispositions spéciales pour les entreprises de construction et d'entretien intervenant sur les routes nationales ; ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DFER organise, conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur la consultation, une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur le projet de modification susmentionné

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 17 novembre 2020.

Il est prévu d'ajouter les entreprises de construction et d'entretien à l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) pour les cas où elles interviennent sur des routes nationales existantes, le but étant de les exempter de l'obligation d'obtenir un permis pour le travail de nuit lorsqu'elles effectuent certains travaux sur mandat de l'OFROU.

Nous vous invitons à prendre position sur le rapport explicatif et la modification d'ordonnance.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

abas@seco.admin.ch

Corina Müller (tél. 058 462 29 45) et Fabienne Krug (tél. 058 463 42 11) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin